#### **COMMUNE DE VERTON**

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

## Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante dont la date limite est fixée au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'ETAT dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 de la Commune peut être consulté sur simple demande à la mairie de VERTON aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les impôts locaux ;
- de ne pas recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions, chaque fois que possible, auprès des partenaires institutionnels (ETAT, Région, Département, Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, Caisse d'Allocations Familiales...)

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont constituées par :

- les charges à caractère général (les achats de matières premières et de fournitures : eau, électricité, carburant, fournitures d'entretien, fournitures scolaires..., l'entretien et la réparation des matériels, des bâtiments communaux et des voies et réseaux, les prestations de services (contrats, conventions...)
- les charges de personnel (les salaires et charges des agents municipaux, les honoraires de la médecine du travail, les frais de pharmacie...)
- les autres charges de gestion courante (les indemnités, charges et formations des élus, les subventions versées aux associations, la contribution à l'ASA de Dessèchement de la Vallée d'Airon...)
- les charges financières (les intérêts d'emprunts à payer...)
- les provisions pour dépréciation de créances douteuses constatées par la trésorerie

A ces dépenses réelles de fonctionnement qui représentent 1 861 676,00 € du budget, il convient d'ajouter 139 625,00 € de dépenses imprévues et 995 353,56 € de charges exceptionnelles afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Quant aux dépenses d'ordre de fonctionnement, elles constituent l'autofinancement des dépenses d'investissement. Elles comprennent le virement à la section d'investissement et les amortissements, et représentent 1 745 673,00 € des dépenses de fonctionnement du budget.

Concernant les recettes de fonctionnement, les principaux postes sont :

- les remboursements sur les rémunérations de personnel (indemnités journalières, mise à disposition du personnel communal à l'agence postale...);
- les produits des services, du domaine et des ventes divers, notamment : cantine, garderie, portage de repas, accueil de loisirs sans hébergement, redevances d'occupation du domaine public (Enedis, GRDF...), concessions dans les cimetières, participation des frais de scolarité des autres communes ;
- les revenus des immeubles (fermages, loyer micro-crèche)
- les impôts et taxes (impôts locaux, attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), taxes sur la consommation finale d'électricité, taxes de séjour, droits de mutation...);
- les dotations, subventions et participations des différents partenaires institutionnels :
  - l'ETAT (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation, participation pour les emplois aidés)

- la Région (participation pour les élections régionales)
- le Département (participation pour les élections départementales, fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle)
- la Caisse d'Allocations Familiales (participation pour l'accueil de loisirs sans hébergement)

Les taux des impôts locaux pour l'année 2022 sont maintenus à leur niveau actuel, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,36 % (\*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,20 %

(\*) le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, initialement de 17,10%, s'élève à 39,36% après ajout par l'ETAT du taux de la taxe départementale (22,26%) afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 1 103 511,00 €. Ce montant comprend l'allocation compensatrice d'un montant de 20 291,00 € versée au titre de la compensation des exonérations de la taxe foncière.

Les dotations de l'ETAT s'élèvent à 431 453,00 € dont 238 691,00 € de dotation forfaitaire, 118 143,00 € de dotation de solidarité rurale et 74 619,00 € de dotation nationale de péréquation.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 113 241,00 € du budget, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 2 629 086,56 €.

BUDGET PRIMTIF 2022  Section de fonctionnement				
Dépenses réelles	2 996 654,56 €	Recettes réelles	2 113 241,00 €	
Charges à caractère général	759 576,00€	Atténuations de charges	36 700,00 €	
Charges de personnel	974 000,00€	Produits des services	77 700,00 €	
Autres charges de gestion courante	125 000,00€	Impôts et taxes	1 438 009,00 €	
Charges financières	3 000,00€	Dotations et participations	530 067,00 €	
Charges exceptionnelles	995 353,56€	Autres produits de gestion courante	13 765,00 €	
Dotations provisions semi-budgétaires	100,00€	Produits exceptionnels	17 000,00 €	
Dépenses imprévues	139 625,00€			
Dépenses d'ordre	1 745 673,00 €	Excédent reporté de 2021	2 629 086,56 €	
Virement à la section d'investissement	1 733 524,00 €	-		
Amortissements	12 149,00€			
Total des dépenses	4 742 327,56 €	Total des recettes	4 742 327,56 €	

## La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement 2022 de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou la Taxe d'aménagement (en lien avec les permis de construire) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subventions relatives à la réalisation d'un terrain de football synthétique ...)

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un autofinancement (virement de la section de fonctionnement et amortissements) d'un montant de 1 745 673,00 € été inscrit au budget primitif.

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2022 est de 1 840 510,00 €.

Les principaux projets prévisionnels concernent les opérations suivantes :

- Sécurisation de la RD142E2 1ère phase (complément RAR 2021) : 66 685 €
- Aménagement de la RD143 (feux tricolores, abords de l'église et route de Waben) : 196 000 €
- Aires de croisement rue du Petit Marais : 25 800 €
- Aires de croisement rue de la Tourberie : 5 732 €
- Giratoire rue des Petites Neuvilles : 85 200 €
- Voirie rue de la Gloriette : 41 373 €
- Eclairage public : 30 000 €
- Destruction de l'ancien logement des instituteurs et Construction d'un bâtiment d'accueil : 180 000 €
- Création d'un terrain de football synthétique : 300 000 €
- Construction d'une cantine scolaire : 700 000 €
- Mise en place d'enrobé dans la cour de l'école : 40 140 €
- Acquisition de mobiliers pour l'école : 8 000 €
- Motorisation des cloches de l'église : 6 550 €
- Licences d'utilisation des logiciels des services administratifs : 12 000 €
- Création d'une aire de jeux : 55 000 €
- Création d'un sol amortissant pour aire de jeux : 10 170 €
- Aménagement de la salle polyvalente (sols et plafonds) : 15 600 €
- Acquisition de matériels pour les services techniques (camion, épandeur à sel, tronçonneuse) : 29 180 €
- Acquisition d'illuminations de Noël : 10 000 €
- Acquisition de matériels des autres services : 21 828 €

A ces dépenses d'équipement, il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette  $(14\,770,00\,€)$ , le montant des dépenses imprévues  $(120\,000,00\,€)$ , le solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2021 (288 911,30 €) ainsi que les restes à réaliser dépenses de 2021 (464 240,00 €).

Le montant total des dépenses d'investissement cumulées s'élève à 2 728 431,30 € pour 2022.

Quant aux recettes réelles d'investissement, elles s'élèvent à 871 759,30 € pour 2022.

#### Les principaux postes sont :

- Les produits de cession (camion, terrain) : 15 000 €
- Le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement : 134 189 €
- La subvention de l'ETAT dans le cadre du DETR concernant l'aménagement de la RD143 : 25 000 €
- Le fonds de concours de la CA2BM concernant l'aménagement de la RD143: 39 828 €
- Le complément de subvention du Département pour la sécurisation de la RD142E2 phase 1 : 11 200 €
- Le complément de fonds de concours de la CA2BM pour la sécurisation de la RD142E2 phase 1 : 2 633 €
- La participation pour l'aménagement des voiries et réseaux (APVR) : 1 757 €
- L'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé : 642 152,30 €

A ces recettes réelles, il convient d'ajouter l'autofinancement de 1 745 673,00 € mentionné précédemment ainsi que les restes à réaliser recettes de 2021 (110 999,00 €).

Le montant total des recettes d'investissement cumulées s'élève à 2 728 431,30 €.

BUDGET PRIMITIF 2022  Section d'investissement				
Dépenses réelles	1 975 280,00 €	Recettes réelles	871 759,30 €	
Dépenses d'équipement	1 840 510,00 €	Produit des cessions d'immobilisations	15 000,00 €	
Remboursement capital emprunts	14 770,00 €	FCTVA et taxe d'aménagement	134 189,00 €	
Dépenses imprévues	120 000,00€	Subventions et Participations	80 418,00 €	
		Excédent de fonctionnement capitalisé	642 152,30 €	
Déficit reporté de 2021	288 911,30 €	Recettes d'ordre	1 745 673,00 €	
		Amortissements	12 149,00 €	
		Virement section de fonctionnement	1 733 524,00 €	
Restes à réaliser 2021	464 240,00 €	Restes à réaliser 2021	110 999,00 €	
Total des dépenses	2 728 431,30 €	Total des recettes	2 728 431,30 €	

#### L'état de la dette

Aucun emprunt ne sera mobilisé en 2022. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 est de 24 808,80 €. Il sera remboursé à hauteur de 14 769,14 € sur l'exercice et le solde en 2023. L'encours de la dette détenu par la commune représente un encours de 5,34 € par habitant.